



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur la révision du plan local d'urbanisme intercommunal
(PLUi) de l'Orée du Perche (28)**

N°20171013-28-0091

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire s'est réunie le 13 octobre 2017. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Orée du Perche (28).

Étaient présents et ont délibéré : Étienne Lefebvre, Philippe de Guibert, Corinne Larrue, Philippe Maubert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le PLUi relève du régime des documents d'urbanisme prévu aux articles R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport de présentation inclus dans le projet de PLUi arrêté rend compte de cette démarche.

Pour tous les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à la disposition du public et de la personne publique responsable du document.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le document d'urbanisme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre l'amélioration de sa conception et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

II. Principales dispositions du PLUi susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement

Le territoire intercommunal de l'Orée du Perche est implanté au nord du Parc Naturel régional (PNR) du Perche, dans la continuité du Perche Senonchoix. Seule la commune de La Ferté-Vidame appartient à ce PNR. Cette commune ainsi que celle de Lamblore sont les centres principaux d'activités économiques de ce territoire intercommunal qui comporte huit communes (La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire et Boissy-lès-Perche).

Le territoire de l'Orée du Perche a une superficie d'environ 147 km² et une population de 2 468 habitants (recensement 2013), globalement stable depuis 1968 (avec quelques fluctuations selon les périodes et une légère baisse entre 1999 et 2013 : - 0,13 % par an), alors que la population du département d'Eure-et-Loir a progressé de 43 % sur la même période.

La révision du PLUi de l'Orée du Perche vise principalement à intégrer dans le PLUi la commune de Boissy-lès-Perche dont le PLU n'est plus applicable. Le PLUi de l'Orée du Perche, approuvé il y a quatre ans, avait déjà intégré la commune de Boissy-lès-Perche dans le diagnostic et les orientations de son PADD.

Le PADD du territoire de l'Orée du Perche prévoit de créer un bassin de vie intercommunal respectueux du cadre de vie et de l'environnement à travers quatre orientations majeures relatives à :

- la croissance de la population et à la diversification de l'habitat ;
- le renforcement de la dynamique économique et commerciale ;
- la préservation et la valorisation du cadre de vie et du fonctionnement urbain ;
- la valorisation des paysages et la protection de l'environnement.

III. Principaux enjeux environnementaux du territoire

Le tableau joint en annexe liste et commente l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation et formule des observations pour certains. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Ils concernent :

- le paysage ;
- la biodiversité ;
- la protection de la ressource en eau.
- la consommation d'espaces agricoles et naturels

IV. Appréciation de l'analyse faite sur les enjeux environnementaux du territoire

Le paysage

Le dossier identifie de manière adaptée le patrimoine naturel comme une composante importante du paysage rural du territoire en lien avec la présence de l'eau et le PNR du Perche. Le dossier localise sur une cartographie pertinente les perspectives sur le grand paysage.

Les différentes entités paysagères ainsi que leurs enjeux sont correctement détaillés dans le dossier et illustrés par des documents graphiques de bonne qualité. Le dossier précise à bon escient que la commune de La Ferté-Vidame a un intérêt paysager fort avec un site inscrit (englobant à la fois le château, le parc et le bourg) et trois monuments historiques.

La biodiversité

Le rapport de présentation présente et localise correctement les zonages d'inventaires (six ZNIEFF de type I) ou réglementaires (les sites Natura 2000, la zone spéciale de conservation « Arc forestier du Perche » et la zone de protection spéciale « Forêts et étangs du Perche ») présents sur le territoire communal, ainsi que les éléments de la trame verte et bleue. Toutefois, sur ce point, si l'état initial de l'environnement reprend bien la cartographie du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), il se réfère également à une transcription plus précise de cette trame verte et bleue réalisée à l'échelle du Pays du Perche d'Eure-et-Loir, non jointe au dossier, si ce n'est sous forme de cartes de synthèse, à une échelle de restitution peu lisible (p 96).

Par ailleurs, si le sujet des zones humides est abordé via des éléments issus d'une étude du PNR du Perche, les méthodes de détermination et de délimitation de celles-ci ne sont pas précisées. Au regard des périmètres retranscrits dans le PLUi, ces zones humides s'apparentent plutôt à des secteurs de forte probabilité de zones humides qu'à des zones humides avérées via l'examen de la végétation et/ou des

sols. Par ailleurs, cette étude ne semble pas exhaustive à l'échelle du territoire du PLUi. Un inventaire spécifique des zones humides aurait été nécessaire pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

La protection de la ressource en eau

Le dossier explique correctement les caractéristiques majeures de l'hydrographie et les fonctionnements hydrauliques sur l'ensemble du territoire (p. 55 à 63 du rapport de présentation).

Le dossier mentionne utilement la présence de cours d'eau temporaires, de ruisseaux (du Buternay, du Roule Crotte, de la Meuvette, etc.) et de plans d'eau naturels ou artificiels dont l'enjeu écologique et hydrologique est fort.

Le dossier précise l'état globalement mauvais mesuré en 2010 – 2011 des ruisseaux du Buternay et de La Meuvette qui sont principalement alimentés par les nappes souterraines de la craie. Les différentes masses d'eau souterraines sont succinctement présentées page 67 du rapport de présentation.

Le dossier met correctement en évidence l'importance de la ressource en eau sur le territoire de l'Orée du Perche et apprécie sommairement la contrainte d'inondabilité des zones situées à proximité du ruisseau du Buternay et de la Meuvette. Il précise à bon escient dans l'état initial de l'environnement que le territoire est couvert par des mares, des étangs et des zones humides.

Il précise que les trois captages d'eau potable présents sur le territoire puisent une eau conforme aux paramètres réglementaires (l'aquifère capté n'est cependant pas déterminé).

Le dossier identifie correctement d'une part le captage d'alimentation en eau potable (captage AEP) « Le Plessis » à Lamblore et d'autre part les deux captages AEP « La Haie de Carême Prenant » et « Bois de Sauveloup » localisés aux Ressuintes.

Le tracé du périmètre rapproché du captage AEP « Le Plessis » est correctement restitué dans la pièce N°8.a qui liste les servitudes d'utilité publique.

Le rapport de présentation mentionne utilement, page 162, la présence d'un périmètre de protection non déclaré d'utilité publique des captages de la ville de Paris à Rueil La Gadelière, qui est susceptible de concerner les communes de Lamblore et Morvilliers notamment.

En revanche, la carte des enjeux urbains et environnementaux, page 169 du rapport de présentation, identifie un captage AEP à La Chapelle-Fortin et un autre captage AEP à La Ferté-Vidame. Le dossier mériterait d'être actualisé sur ce point, car les deux captages anciennement utilisés pour l'alimentation en eau potable « La Briqueterie » à La Chapelle-Fortin et « La Faisanderie » à La Ferté-Vidame ont été abandonnés en 2011 pour vétusté et ont été déconnectés du réseau d'alimentation en eau potable.

La consommation d'espaces naturels et agricoles

Le rapport de présentation fait état, page 172, du bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la dernière décennie¹ : 12 ha, dont 5,15 ha pour la construction d'une trentaine de logements, et 6,86 ha pour l'activité économique. Des cartes par communes localisent précisément ces espaces. Cette consommation, qui ne représente que 0,08 % de la surface totale du territoire, peut néanmoins paraître importante mise en regard de l'évolution de sa population.

1 Sans indication de la période couverte par la « dernière décennie ».

Une analyse détaillée, commune par commune, de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis à l'intérieur des enveloppes urbaines identifie ensuite, à partir de la page 179 du rapport de présentation, un potentiel de 32,5 ha pouvant permettre la construction de 223 logements (hypothèse de 7 à 8 logements à l'hectare au lieu de 4 à 5 actuellement). Pour la clarté des explications avancées dans la suite du dossier, il aurait été utile d'identifier clairement, commune par commune, la part de ces espaces déjà situés en zone urbanisable (zones « U » et « AU ») et celle qui ne l'est pas. Par ailleurs, des scénarios plus ambitieux en termes de densité, conduisant à une moindre consommation d'espaces et ainsi à un moindre impact, auraient pu être envisagés (par exemple 12 à 15 logements à l'hectare).

Le dossier précise que la portion de résidences secondaires pour le territoire de l'Orée du Perche en 2013 (+21 %) est supérieure à la portion moyenne de l'Eure-et-Loir (6,1 %) mais que « *le parc de résidences secondaires a fortement augmenté notamment en raison du phénomène de transformation des logements inoccupés en résidences secondaires* » (page 30 du rapport de présentation). Sur l'ensemble du territoire de l'Orée du Perche, le taux de vacance est de 8,3 % et a donc augmenté de 2,5 points par rapport à l'année 1999. Ce taux de vacance est plus élevé à la Ferté-Vidame (12,5 %) que sur les autres communes (entre 5,8 % et 11,1 %).

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLUi

Justification des choix opérés pour éviter au maximum les incidences

En matière d'évolution démographique, le rapport de présentation fixe, page 189, sans aucune justification, un taux de progression de 0,9 % par an, afin de passer de 2 531 habitants (données 2008) à 2 947 habitants à l'horizon 2025, alors que la population a stagné sur le territoire depuis 1968 et même légèrement régressé entre 2008 et 2013 (2 468 habitants, - 0,13 % par an)².

Cette progression conduit à un besoin de construction de nouveaux logements évalué à environ 175 pour la période allant de 2016 à 2025 (page 190 du rapport de présentation). En faisant l'hypothèse d'une utilisation, à l'horizon 2025, de 50 % du potentiel de densification identifié dans les enveloppes urbaines existantes avec un scénario de nombre de logement à l'hectare peu ambitieux, ce qui permettrait la construction de 111 logements, 61 logements seraient à prévoir sur des secteurs à urbaniser en dehors des enveloppes urbaines actuelles³.

Sur cette base, les espaces ouverts à l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines existantes sont fixés à 9,5 ha (dont 3,75 ha d'espaces agricoles)⁴, soit une consommation d'environ 1 500 m² par logement, ce qui est élevé au regard des ratios communément retenus aujourd'hui.

L'autorité environnementale recommande :

- **que les prévisions d'évolution de la population soient explicitées et justifiées au regard de l'impact qu'elles ont en matière de consommation d'espaces naturels ou agricoles ;**

2 L'augmentation de la population du département d'Eure-et-Loir, pourtant significative, n'aura été que de 0,32 % par an sur la période 1990-1999 et 0,43 % par an sur la période 1999-2013.

3 4 logements étant par ailleurs prévus par changement de destination.

4 Page 260 du rapport de présentation.

- **que le PLUi justifie l'ouverture à l'urbanisation au vu du potentiel foncier réellement mobilisable au sein des enveloppes urbaines avec des scénarios de densification plus importante.**

Prise en compte des enjeux principaux par le projet de PLUi

Le paysage

Le projet de PLUi affirme dans le PADD une volonté réelle de prendre en compte les enjeux de préservation du patrimoine architectural et paysager. Le PADD encourage l'amélioration de la qualité des entrées de bourg notamment à la Ferté-Vidame (territoire de Lamblore sur la D 941) et dans le cadre de l'extension en cours de la zone d'activité des Boisselières.

La mise en valeur des autres entrées de villages est aussi préconisée. Les orientations d'aménagement et de programmation dans les zones à urbaniser prévoient de façon pertinente un traitement paysager afin d'assurer l'intégration du nouveau bâti.

Concernant le paysage naturel, les orientations d'aménagement et de programmation prescrivent la préservation des haies existantes, ce qui est adapté.

La biodiversité

Le PADD affiche, dans sa quatrième orientation, un objectif général de protection de l'environnement, se traduisant notamment par la « *protection des espaces à forte sensibilité environnementale* » (espaces boisés, espaces naturels d'intérêt écologique majeur comme les ZNIEFF, les sites Natura 2000 et les zones humides) et la « *préservation des continuités écologiques* » (cours d'eau et ripisylves, haies, etc.).

Ces différents objectifs sont bien retranscrits dans les choix de zonages qui confirment notamment le classement en zone Nce (« *secteurs naturels supports de continuités écologiques* ») de tous les cours d'eau (comprenant une zone tampon), de la majorité des boisements, de l'intégralité de la ZSC et des ZNIEFF de type I, et d'une majorité de la ZPS. Les autres boisements qui ne sont pas inscrits en Nce sont classés en espace boisé classé (EBC). Concernant les haies, les mares, les plans d'eau et les zones humides connues, un classement est correctement prévu au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme. Le dossier précise en outre les conditions de préservation de ces éléments et détaille de manière exhaustive en page 13 du règlement qu'il est strictement interdit de réaliser des affouillements, des exhaussements ou une imperméabilisation des zones humides. De plus, il est prévu à juste titre de préserver ces éléments par une autorisation sous conditions de compensation équivalente, des haies classées.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'effets notables du projet de PLUi sur la conservation des deux sites concernés. En particulier, le dossier détaille les éventuels effets du classement Nx⁵ du parc d'essai de PSA, sur les oiseaux de la ZPS dans laquelle il est inclus. L'évaluation démontre bien l'absence d'incidence significative des projets d'aménagements à venir, très limités, sur ce site Natura 2000.

La protection de la ressource en eau

Le dossier précise correctement que le territoire est concerné par le SAGE de l'Avre approuvé par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2013. Concernant l'objectif du

5 La zone Nx correspond aux « *activités économiques existantes situées en sein des espaces naturels dont notamment le parc d'essai PSA/Segula Technologies* ».

SAGE de l'Avre d'amélioration de la qualité des eaux, le dossier précise (page 250) que dans le cadre de l'aménagement progressif des zones 1AU⁶, des moyens seront mis en œuvre pour recueillir les eaux pluviales de ruissellement par des techniques alternatives aux réseaux classiques, « *si les études hydrologiques détaillées en révèlent la faisabilité* ». Ces indications sont de nature à réduire les incidences sur l'environnement mais auraient mérité d'être précisées dès ce stade.

Les mesures traduites dans le règlement pour les installations nouvelles relatives aux principes de gestion des eaux pluviales ainsi que la création des canalisations de collecte des eaux usées depuis ces zones 1AU qui seront reliées directement au réseau public existant sont adaptées.

Le PLUi conditionne de manière appropriée pour les communes en assainissement autonome, la construction des parcelles à la possibilité de réaliser un assainissement individuel.

Enfin le dossier précise que la capacité de la station d'épuration de 1200 Équivalents-Habitants répond aux futurs besoins dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif à l'échéance du projet.

Au regard de l'enjeu identifié dans l'état initial et à la « liste des servitudes d'utilité publique », il aurait été utile que le projet prenne en compte les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 déclarant d'utilité publique le périmètre de protection du captage dit « Le Plessis » à Lamblore.

Ce dernier interdit toute modification de la surface du sol et surtout toute création de cimetière à l'intérieur du périmètre de protection rapproché. Or, l'état initial de l'environnement précise que l'emplacement n° 2 est réservé à l'extension du cimetière de Lamblore (page 247) et que dans le plan de zonage l'emplacement n°2 vise à créer une surface supplémentaire pour un cimetière dans le périmètre rapproché du captage AEP « Le Plessis » sur la commune de Lamblore.

L'autorité environnementale recommande de s'assurer que le projet de création du cimetière à Lamblore est compatible avec la déclaration d'utilité publique (DUP) du périmètre de protection rapproché du captage dit « Le Plessis » à Lamblore.

Mesures de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

Le rapport de présentation comporte bien des indicateurs de suivi du PLUi qui reflètent certains enjeux du territoire intercommunal. Il aurait pu préciser si la liste des indicateurs figurant aux pages 269 et 270 est exhaustive. Le dossier prévoit de déployer 18 indicateurs : sociaux-économiques, de déplacement, et des indicateurs permettant de rendre compte des éléments d'intérêt pour les milieux naturels.

Un indicateur spécifique permettant de suivre les modalités de valorisation du paysage aurait pu être proposé en lien avec les grandes orientations du PADD, car cet enjeu est identifié comme un enjeu majeur dans le dossier.

Le dossier aurait mérité d'aborder la fréquence de suivi des indicateurs.

L'autorité environnementale recommande d'ajouter un indicateur portant sur la valorisation des paysages, et de préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'ensemble des indicateurs du PLUi de l'Orée du Perche.

6 Les zones 1AU qui seront aménagées progressivement correspondent « *aux centres anciens de la Ferté-Vidame et de Lamblore* ».

V. Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLUi de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche est de qualité correcte quoique inégale selon les thèmes, et de lecture difficile.

Le dossier présente les mêmes informations qu'en 2013 en les actualisant, sauf pour certains documents graphiques.

Le résumé non technique qui figure à la fin du rapport de présentation (p. 271 et s.) est de qualité perfectible. Il aurait pu fournir une cartographie qui permette de localiser les enjeux du territoire. Il ne traite que de quelques enjeux environnementaux et ne reflète pas leur hiérarchisation, les incidences, les conclusions sur l'effet du projet de PLUi sur l'environnement et plus particulièrement sur le site Natura 2000 « Forêts et étangs du Perche ». Il importe qu'il reflète l'ensemble du rapport de présentation.

VI. Conclusion

L'évaluation environnementale est proportionnée aux enjeux en présence et permet d'assurer une prise en compte correcte de l'environnement par le projet de PLUi.

L'autorité environnementale recommande notamment :

- que les prévisions d'évolution de la population soient explicitées et justifiées au regard de l'impact qu'elles ont en matière de consommation d'espaces naturels ou agricoles ;
- que le PLUi justifie l'ouverture à l'urbanisation au vu du potentiel foncier réellement mobilisable au sein des enveloppes urbaines avec des scénarios de densification plus importante ;
- en matière de protection de la ressource en eau, de s'assurer que le projet de création du cimetière à Lamblore est compatible avec la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection rapproché du captage dit « Le Plessis » ;
- en matière de suivi de l'évolution du PLUi, de compléter et préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi des indicateurs du PLUi de l'Orée du Perche.

L'autorité environnementale a formulé d'autres recommandations dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu ** vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
Milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000)	+++	Cf. Corps de l'avis (voir biodiversité)
Autres milieux naturels, dont zones humides	+++	Cf. Corps de l'avis (voir biodiversité)
Faune, flore (espèces remarquables, espèces protégées)	+++	Cf. Corps de l'avis.(voir biodiversité)
Connectivité biologique (trame verte et bleue,...)	++	Cf. Corps de l'avis.(voir biodiversité)
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	++	Cf. Corps de l'avis.
Alimentation en eau potable (captages, volumes, réseaux...)	++	Cf. Corps de l'avis.
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	+	Le dossier précise correctement que l'assainissement est principalement autonome à l'exception de la Ferté-Vidame (et des secteurs adjacents de Lamblore) qui sont raccordés à une station d'épuration de 1 200 Équivalent-Habitants, dont le fonctionnement est correct.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	Le dossier indique correctement que les communes du territoire du PLUi sont toutes situées en dehors de la zone favorable au développement de l'énergie éolienne identifiée au schéma régional éolien (SRE arrêté le 28 juin 2012). Une étude de la vétusté du parc immobilier et des consommations énergétiques est réalisée de manière adaptée. Le dossier conclut (p. 81 du rapport de présentation) que trois types d'énergies pourraient être développées dans le territoire : — la géothermie de très basse énergie ; — les énergies solaires ; — le bois énergie.
Sols (pollutions)	0	Le dossier précise rapidement qu'aucun site potentiellement pollué n'est recensé dans le périmètre du PLUi (p. 160 du rapport de présentation).
Air (pollutions)	+	Le dossier précise correctement que la qualité de l'air est globalement bonne et se réfère lisiblement à l'analyse des données Lig Air pour le département d'Eure-et-Loir (p.69 et s.).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le dossier fait clairement état des zones à caractère inondable (Boissy-Lès-Perche, Rohaire, La Chapelle Fortin) et des zones soumises au risque de retrait et de gonflement des argiles, au risque lié à la présence de cavités et de marnières (page 98 et s. du rapport de

		présentation) qui concerne 7 communes sur 8.
Risques technologiques	+	Le dossier indique rapidement la présence de 3 installations classées pour la protection de l'environnement dont le site PSA à La Ferté-Vidame. Il mentionne brièvement la présence de 12 sites à risque de pollution sur le territoire.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Cet enjeu est abordé de manière proportionnée dans le PADD. Les modalités de gestion des déchets sur le territoire communal sont mentionnées de manière adaptée dans le rapport de présentation page 163.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+++	Cf. Corps de l'avis.
Densification urbaine	++	Cf. Corps de l'avis.
Patrimoine architectural, historique	++	Cf. Corps de l'avis.
Paysages	++	Cf. Corps de l'avis.
Odeurs	ABS	Cet enjeu n'est pas traité dans le dossier.
Émissions lumineuses	ABS	Cet enjeu n'est pas traité dans le dossier.
Déplacements	+	Le rapport de présentation apprécie rapidement cet enjeu concernant les véhicules individuels et les transports en commun, notamment eu égard à une volonté affirmée de limiter la croissance urbaine au plus près des services et des équipements du bourg. Le dossier indique que le territoire est concerné par des itinéraires de randonnée.
Trafic routier	+	Le dossier apprécie rapidement cet enjeu eu égard à l'absence d'infrastructure majeures sur l'intercommunalité. Toutefois, il affirme approximativement dans le rapport de présentation que des migrations pendulaires importantes existent vers les pôles urbains du département.
Sécurité et salubrité publique	ABS	Cet enjeu n'est pas traité dans le dossier.
Santé	+	Le diagnostic socio-économique mentionne simplement la présence d'un pôle santé à La Ferté-Vidame. Le PADD évoque un plan de mise en accessibilité des espaces publics (PAVE) sous réserve de sa validation.
Bruit	+	Le dossier ne développe pas beaucoup cet enjeu au regard du caractère rural et forestier du territoire, ce qui est adapté.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné